

**Aide de la Région Poitou-Charentes**  
**pour**  
**les poêles hydrauliques à granulés bois**  
**les chaudières automatiques à granulés bois ou bois déchiqueté**  
**Modalités 2010**

---

• **Montant de l'aide régionale**

La Région à travers le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes accorde aux particuliers une aide, portant prioritairement sur la main d'oeuvre afin de prendre en compte les instructions fiscales définies par l'État pour le calcul du crédit d'impôt :

- Poêles à granulés bois : forfait de 1 400 €,
- Chaudière individuelle granulés bois : forfait de 2 000 €,
- chaudière individuelle bois déchiqueté : forfait de 1 800 €,
- chaudière bois déchiqueté avec silo (avec pale de raclage Ø > 3 m) : 40 % plafonné à 4 500 € + 1 500 € par logement raccordé.

• **Critères d'obtention de l'aide**

- Le demandeur ne doit pas être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et est **soumis à conditions de ressources** (voir tableau ci-après),
- Le poêle ou la chaudière à bois doit être installé dans la **résidence principale**,
- L'installateur doit adhérer à l'engagement QUALIBOIS module Eau (<http://www.qualibois.org>),
- Les chaudières ou poêles hydrauliques à bois éligibles doivent être des matériels spécifiques et adaptés uniquement pour des granulés bois ou des plaquettes de bois déchiquetés,
- Les chaudières ou poêles à bois doivent être **éligibles au crédit d'impôt 2010**, notamment : (arrêté consultable sur <http://www.qualibois.org>),
  - Les chaudières à chargement automatique : rendement supérieur à 75 % selon l'EN 303.5 ou EN 12809, dont la puissance est inférieure à 300 kW,
  - les poêles hydrauliques à granulés de bois : rendement supérieur ou égal à 70% selon la norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250,
  - les devis et factures de l'installateur doivent faire mention de ces points (norme, rendement, marque...) et distinguer la part main d'oeuvre et matériel,
- Les chaudières ou poêles éligibles doivent être obligatoirement à **chargement automatique** (trémie ou silo de stockage de granulés ou plaquettes),
- Les chaudières et poêles doivent être **reliés à un réseau hydraulique** de chauffage de l'habitation (réseau de radiateur, plancher chauffant...). Le devis fourni indique explicitement les travaux de raccordement à ce réseau et les frais de main-d'oeuvre,
- Le dimensionnement doit être techniquement correct et cohérent avec le type d'habitation et en adéquation avec les besoins d'énergie exprimés (besoins proportionnels notamment à la surface chauffée, et au coefficient d'isolation de l'habitation),
- Pour les chaudières automatique à bois déchiqueté à silo, une étude préalable d'opportunité » est indispensable. Le dimensionnement de la chaudière et le coût prévisionnel de l'installateur devra tenir compte des résultats et des recommandations de l'étude de faisabilité qui doit intégrer un volet « maîtrise de l'énergie ».

## • Contenu du dossier de demande d'aide

*L'imprimé est téléchargeable sur le site internet de la Région*

- Lettre de demande suivant le modèle,
- Devis détaillé de l'entreprise,
- Relevé d'identité bancaire,
- Schéma de principe de l'installation (implantation de la chaudière, silo de stockage, ballon d'eau chaude, réseau de distribution de chaleur),
- Documentation technique relative à la marque et au modèle choisi,
- Fiche technique,
- Procès verbal d'essais concernant votre modèle de chaudière (normes du crédit d'impôt respectées et rendement thermique précisé) délivré par l'organisme de certification et/ou attestation pour le label « Flamme verte »,
- Photocopie du ou des avis d'imposition (dernier en date),
- Etude d'opportunité (obligatoire pour les chaudières automatiques à bois déchiqueté avec silo de stockage),
- Attestation manuscrite sur l'honneur de non assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune,
- Attestation sur l'honneur de résidence principale.

## • Éligibilité des dépenses

**En cas de suite favorable à la demande de subvention, seules les dépenses engagées à partir de la date de réception du dossier par la Région seront éligibles.**

## • Période d'application des modalités 2010

Les présents taux et modalités d'intervention s'appliquent aux dossiers reçus à la région jusqu'au 15 novembre 2010.

## • Conditions de ressources

| Conditions de ressources pour les particuliers<br>Revenu fiscal de référence du foyer 2008 |           |
|--|-----------|
| 1 personne   | 32 004 €  |
| 2 personnes  | 64 008 €  |
| 3 personnes  | 80 009 €  |
| 4 personnes  | 96 011 €  |
| 5 personnes ou plus  | 128 014 € |

## Contact

Région Poitou-Charentes – Service Maîtrise de l'Énergie – Énergies Renouvelables – Air  
Téléphone : 05 49 38 49 38

**Courriel : [environnement@cr-poitou-charentes.fr](mailto:environnement@cr-poitou-charentes.fr)**